

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 21 octobre 2024 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Est absent :

Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
-----------------------------	----------------	----------------------

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2024-942 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

5. Dérogations mineures et PPCMOI
 - 5.2 Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)
 - 5.2.1 Adoption du second projet de résolution (avec modifications) concernant l'implantation d'un commerce de vente de piscines, de spas et de ses accessoires pour la propriété située au 674-686 de l'avenue Larivière (lot 6 335 872 au cadastre du Québec)
6. Affaires générales
 - 6.4 Autorisations de signatures
 - 6.4.4 Entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal dans le cadre de certains travaux forestiers
8. Correspondance
 - 8.1 Demandes d'autorisations d'événements
 - 8.1.2 Sentier illuminé au parc Chadbourne
9. Affaires politiques
 - 9.2 Demande de subvention auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le projet Jacques-Bibeau

- 9.3 Modifications au répertoire des comités internes
 - 9.3.1 Mandat du comité communication de la Ville de Rouyn-Noranda
 - 9.3.2 Nomination au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 9.4 Autorisation à Mme Sylvie Turgeon concernant un déplacement dans le cadre de la Municipalité amie des enfants (MAE)
- 10. Procédures administratives
 - 10.7 Autorisation de signature d'un acte de servitude concernant une ligne électrique privée
- 11. Recommandations des conseils de quartiers
 - 11.1 Conseil de quartier de McWatters
 - 11.1.1 Nomination de Mme Denise Morin à titre de membre du conseil de quartier

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 7 OCTOBRE 2024

Rés. N° 2024-943 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 7 octobre 2024 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 SUIVI DES DOSSIERS POLITIQUES

FONDERIE HORNE – PROJET SENATOR :

La mairesse mentionne que des travaux d'arpentage et de déboisement ont été effectués dans la semaine du 7 octobre 2024 afin de permettre le passage d'une foreuse. En effet, des travaux de forage sont requis pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le terrain. Ces travaux constituent une étape préalable à la construction de rues, aqueduc et égouts du nouveau quartier résidentiel projeté. Les travaux respectent l'échéancier prévu.

Mme Dallaire invite les citoyens à utiliser les stationnements en bordure de l'avenue Senator afin d'avoir accès aux sentiers Kiwanis.

GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE :

La mairesse souligne le succès exceptionnel de la Grande marche Pierre Lavoie 2024 tenue le 20 octobre, plus de 550 citoyens étaient présents. Elle remercie sincèrement tous les gens impliqués dans l'événement.

4 DEMANDES DES CITOYENS

ATTENTION – Le texte rédigé dans cette section ne constitue pas l'intégralité des propos tenus lors de la séance publique. Selon la *Loi sur les cités et villes*, seuls les actes et délibérations du conseil doivent être consignés dans le procès-verbal. La présente section ne constitue ainsi qu'un court résumé des interventions présentées. Pour prendre connaissance de l'intégralité des interventions réalisées lors de la séance, il vous faut consulter l'enregistrement vidéo disponible sur le site web de la Ville de Rouyn-Noranda (<https://www.rouyn-noranda.ca/ville/vie-democratique/seances-conseil>).

- M. Guylain Lebel, résident de l'avenue Ste-Bernadette, mentionne que les herbes hautes dans les terre-pleins en ville donnent l'impression que ceux-ci ne sont pas entretenus.
- M. Danick Charbonneau, résident de l'avenue Ste-Bernadette, déplore le fait qu'il n'y a pas eu de mention du conseil concernant la marche du 13 octobre pour la qualité de l'air. Il soulève également qu'il serait intéressant de travailler conjointement pour faire de l'éducation populaire sur le sujet de la qualité de l'air à Rouyn-Noranda.

5 DÉROGATIONS MINEURES ET PPCMOI

5.1 Dérogations mineures

5.1.1 1018, rue Lavallée présentée par Mme Manon Corbeil et M. Ghislain Bournival

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Manon Corbeil et M. Ghislain Bournival relativement à la propriété située au 1018 de la rue Lavallée (lot 6 272 391 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la superficie cumulée des bâtiments accessoires qui serait de 135 mètres carrés au lieu du maximum de 125 mètres carrés autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 3108 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE l'usage « habitation de faible densité » est autorisé dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment principal construit en 2023 ainsi que deux (2) bâtiments accessoires (garage et gazebo);

ATTENDU QUE les plans soumis par les propriétaires pour l'obtention du permis de construction présentaient des bâtiments accessoires (garage et gazebo) d'une superficie totale de 125 mètres carrés;

ATTENDU QU'avec le revêtement extérieur, la superficie totale des bâtiments accessoires totalise près de 135 mètres carrés;

ATTENDU QUE le terrain a une superficie de 1 092,1 mètres carrés, faisant en sorte que la superficie occupée par les bâtiments accessoires ne semble pas disproportionnée;

ATTENDU QU'une différence de 10 mètres carrés représente un écart de 8 % de la norme, ce qui est d'ordre mineur;

ATTENDU QU'il est impossible pour les propriétaires de modifier les bâtiments accessoires de façon à les rendre conformes à la réglementation en vigueur sans engager des coûts importants;

ATTENDU QUE les deux (2) bâtiments respectent toutes les autres normes en vigueur;

ATTENDU QU'en date du 17 et 21 mai 2024, les propriétaires d'immeubles avoisinants (1014, 1015 et 1021, rue Lavallée) ont accordé leur appui à cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE dans les circonstances, il ne semble exister aucun préjudice grave à qui que ce soit en raison de la superficie cumulée des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels semblent vouloir agir de bonne foi;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à ladite demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-944 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Manon Corbeil et M. Ghislain Bournival** relativement à la superficie cumulée des bâtiments accessoires au 1018 de la rue Lavallée et quant à leur maintien pour la durée de leur existence; le tout tel que montré aux plans et documents soumis par les propriétaires et concernant le **lot 6 272 391 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.2 750, rue Saguenay présentée par 9049-6035 Québec inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné l'adresse de la propriété visée par la demande de dérogation mineure, il est mentionné que **la demande est annulée** puisqu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le même objet a été adoptée le 23 septembre 2024 et entrera en vigueur le 1^{er} novembre. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil se prononce à ce sujet.

5.1.3 180-182, avenue Larivière présentée par Nettoyeur Dallaire inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, la greffière mentionne que bien que le conseil municipal n'est pas favorable à la demande initiale, il y a lieu d'accorder en partie la présente demande car l'entrée charretière, après les travaux, aura une largeur légèrement supérieure à 10 mètres. Étant donné qu'aucun autre commentaire n'est formulé de la part de l'assistance ni par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Nettoyeur Dallaire inc. relativement à la propriété située au 180-182 de l'avenue Larivière (lot 2 810 046 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de l'agrandissement projeté de l'entrée charretière qui serait d'une largeur de 15,23 mètres au lieu du maximum de 10 mètres autorisé par le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans la zone « 1006 » établie par le règlement de zonage de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE les usages « habitation de moyenne densité », « habitation de haute densité », « habitation collective », « commerces de vente au détail », « commerces d'hébergement et restauration », « services de culture et éducation », « services de santé et services sociaux », « services administratifs », « services professionnels », « services de divertissements et loisirs », « usages spécifiquement permis : Terrain de stationnement pour automobiles » et « mixité d'usages » sont autorisés dans cette zone;

ATTENDU QUE l'on retrouve sur cette propriété un bâtiment commercial construit en 1955, la propriétaire y exploitant un commerce de buanderie résidentielle, commerciale et industrielle;

ATTENDU QUE la propriété est un lot de coin, situé à l'angle de l'avenue Larivière et de la rue Perreault Est;

ATTENDU QUE le bâtiment principal a été agrandi récemment et que cet agrandissement est localisé en partie devant l'entrée charretière existante;

ATTENDU QUE la propriétaire souhaite agrandir l'entrée charretière donnant vers l'avenue Larivière afin de faciliter l'accès de sa clientèle;

ATTENDU QU'un trottoir est situé le long de la propriété et que l'agrandissement de l'entrée charretière impliquerait l'abaissement du trottoir sur une distance totale de 15,23 mètres;

ATTENDU QUE plusieurs piétons circulent sur le coin de l'avenue Larivière et de la rue Perreault Est, étant un secteur très achalandé (école, commerces, etc.);

ATTENDU QUE les véhicules qui entrent sur la propriété de la requérante doivent faire une opération de recul pour quitter la propriété, ce qui peut créer de la confusion pour les piétons circulant sur le trottoir, et ainsi nuire à leur sécurité;

ATTENDU QUE le maintien de l'entrée charretière actuelle à l'avant de l'agrandissement récent du bâtiment n'est donc pas souhaitable, notamment pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QU'une entrée charretière de 15,23 mètres n'est pas une dérogation d'ordre mineur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite toutefois permettre le réaménagement de l'entrée charretière afin que le stationnement devant l'entrée principale du commerce soit plus facilement accessible à la clientèle, ce qui nécessite l'agrandissement de l'entrée charretière d'environ 1 mètre de plus que la norme permise;

ATTENDU QUE le déplacement de l'entrée charretière proposé n'est pas situé dans le triangle de visibilité;

ATTENDU QUE malgré l'avis défavorable émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à l'égard de cette demande, le conseil municipal juge à propos d'accepter en partie la présente demande;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-945 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit accordée en partie la demande de dérogation mineure présentée par **Nettoyeur Dallaire inc.** relativement à une entrée charretière afin d'autoriser l'aménagement de cette entrée charretière d'une largeur totale de 11 mètres au 180-182 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 810 046 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.1.4 423, avenue Larivière présentée par Service Mico Rouyn inc.

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets de cette demande de dérogation mineure, le conseiller Sébastien Côté mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant son intérêt personnel. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-946 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et résolu (abstention de M. Sébastien Côté) que soit reportée à la séance régulière du 25 novembre 2024, la demande de dérogation mineure présentée par **Service Mico Rouyn inc.** relativement à l'agrandissement du bâtiment principal au 423 de l'avenue Larivière et concernant le **lot 2 809 957 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 Projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)

5.2.1 Adoption du second projet de résolution (avec modifications) concernant l'implantation d'un commerce de vente de piscines, de spas et de ses accessoires pour la propriété située au 674-686 de l'avenue Larivière (lot 6 335 872 au cadastre du Québec)

Après que la conseillère Claudette Carignan eût mentionné les buts et objets du second projet de résolution (avec modifications) concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour lequel aucun commentaire n'a été formulé lors de l'assemblée de consultation publique et étant donné qu'aucun commentaire n'est formulé par les membres du conseil, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) N° 2023-1252;

ATTENDU QUE 9103-3522 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 674-686 de l'avenue Larivière, soit le lot 6 335 873 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE 3100-5226 Québec inc. souhaite louer une partie du bâtiment auprès du propriétaire afin d'opérer un commerce de vente de piscines, spas et leurs accessoires à l'intérieur dudit bâtiment;

ATTENDU QUE 3100-5226 Québec inc. a déposé une demande d'approbation de PPCMOI afin de déroger au règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter un commerce de vente de piscines, spas et leurs accessoires au rez-de-chaussée du bâtiment, tout en conservant les logements existants à l'étage et au sous-sol du bâtiment;

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de la zone « 2045 » au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage N° 2015-844;

ATTENDU QUE le projet proposé ne respecte pas les éléments suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- l'usage « 5370 – Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires » n'est pas autorisé dans la zone « 2045 »;
- les patios en cour latérale seront localisés à 0 mètre de la limite de propriété au lieu d'un minimum de 0,9 mètre exigé;
- la superficie de l'étalage extérieur sera de 77 mètres carrés au lieu d'un maximum de 39 mètres carrés autorisé;
- la hauteur des matériaux de l'aire d'étalage sera de 3,05 mètres au lieu du maximum de 2 mètres.

ATTENDU QUE l'immeuble fait partie de l'affectation urbaine milieu de vie – secteur central au plan d'urbanisme et que les commerces de biens réfléchis sont compatibles avec cette affectation;

ATTENDU QUE le bâtiment existant, dans son état actuel ou avec de légères modifications intérieures, peut accueillir le commerce projeté par le promoteur;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du règlement N° 2023-1252;

ATTENDU QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et que ce dernier a transmis son avis au conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'approbation du projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-947 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil municipal, conformément au règlement N° 2023-1252, adopte le **second projet de résolution (avec modifications)** concernant l'implantation d'un commerce de vente de piscines, de spas et de leurs accessoires, situé au 674-686 de l'avenue Larivière, soit le **lot 6 335 873 au cadastre du Québec**.

Que l'autorisation accordée permette les éléments dérogatoires suivants du règlement de zonage N° 2015-844 :

- exercer l'usage « 5370 – Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires » à l'intérieur de la zone « 2045 »;
- implanter les patios en cour latérale à 0 mètre de la limite de propriété;
- aménager une aire d'étalage extérieure d'une superficie maximale de 77 mètres carrés;
- aménager une aire d'étalage extérieure d'une hauteur maximale de 3,05 mètres.

Que l'autorisation accordée soit assujettie au respect des conditions suivantes :

- aucune aire d'entreposage extérieure de piscines, de spas ou accessoires sur le terrain; seule une aire d'étalage est autorisée;
- l'aire d'étalage doit demeurer en cour latérale et à l'intérieur des limites de la propriété;
- installation, le long de la façade est du bâtiment, d'un aménagement végétal et floral (au sol ou en bacs).

Que l'autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, ou de toute autre disposition d'un règlement municipal non inclus dans la présente autorisation.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Gestion du personnel

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.1.1 Liste du personnel engagé

Rés. N° 2024-948 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2024P18 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Lacroix, Abygaël	2024-09-21	Occasionnelle	Préposée au guichet	1	15.75 \$	Sports et loisirs
Lacroix, Mia	2024-09-15	Occasionnelle	Préposée au guichet	1	15.95 \$	Sports et loisirs

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Zarrouk, Wassim	2024-09-17	Occasionnel	Surveillant de plateau	1	16.38 \$	Sports et loisirs
Petit Malaika	2024-09-26	Occasionnelle	Surveillante de plateau	1	16.38 \$	Sports et loisirs
Flageole, Evan	2024-09-16	Occasionnel	Préposé bar-salle	1	15.95 \$	Culture
Bilodeau, Emma-Rose	2024-09-17	Occasionnelle	Monitrice à charge	1	21.97 \$	Sports et loisirs
Théberge-Marion, Vicky	2024-09-19	Occasionnelle	Préposée bar-salle	1	16.15 \$	Culture

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

1) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service.

ADOPTÉE

6.1.2 Embauche de M. Benjamin Brousseau, technicien en maintenance

Rés. N° 2024-949 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **M. Benjamin Brousseau** soit embauché en tant que technicien en maintenance, à titre de salarié à l'essai, et que sa date d'entrée en fonction soit le 28 octobre 2024.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à l'embauche soit établi à l'échelon 2 de la classe 30.

ADOPTÉE

6.1.3 Signatures de contrats de travail

6.1.3.1 Mme Chantale Baril

Rés. N° 2024-950 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le renouvellement du contrat de travail de **Mme Chantale Baril** pour la formation de la trésorière et de la cheffe comptable, ainsi que du soutien à la coordonnatrice à la comptabilité.

Que ce contrat de travail soit effectif du 8 janvier 2025 au 31 mai 2025.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

Que le directeur des ressources humaines soit également autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Chantale Baril** pour assurer le processus de reddition de comptes dans le cadre de l'aide financière concernant la relocalisation des résidents de la zone tampon.

Que ce contrat de travail soit effectif du 24 octobre 2024 au 30 septembre 2030.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6.1.3.2 *Mme Andrée-Anne Dupuis*

Rés. N° 2024-951 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que le directeur des ressources humaines soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le contrat de travail de **Mme Andrée-Anne Dupuis** en tant que conseillère au plan climat dans le cadre du programme gouvernemental « Accélérer la transition climatique locale ».

Que le contrat de travail soit effectif du 22 octobre 2024 au 22 octobre 2027.

Que ses conditions de travail soient celles prévues à son contrat de travail.

ADOPTÉE

6.2 *Octroi de contrats*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.2.1 *Services professionnels visant le développement du parc industriel Granada phases 5 et 6*

Rés. N° 2024-952 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Cima + S.E.N.C.** concernant le contrat de services professionnels en ingénierie visant la réalisation des études de caractérisation environnementale de phase 2, les autorisations environnementales et déclarations de conformité, la conception et la préparation des plans et devis ainsi de la surveillance des travaux dans le cadre des phases 5 et 6 du projet de développement du parc industriel de Granada au montant de 1 361 203,40 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.2 *Acquisition d'une fourgonnette avec échelle/nacelle*

Rés. N° 2024-953 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Échelles Warwick inc. (Telelift)** concernant l'acquisition d'une fourgonnette avec échelle/nacelle de 38 pieds au montant de 175 819,87 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.2.3 Services professionnels visant la conception et la surveillance du projet de réfection de la place Camirand

Rés. N° 2024-954 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Stantec Experts-conseils Itée** concernant le contrat de services professionnels en ingénierie visant la conception et la surveillance dans le cadre du projet de réfection de la place Camirand au montant de 307 658,73 \$ (taxes incluses), ayant obtenu le plus haut pointage.

Que la directrice des travaux publics et services techniques ou le chef de l'ingénierie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Ventes de terrains

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.3.1 Acquisitions de terrains sur les rues Poirier, Morin et Dumont Ouest dans le cadre de ventes pour taxes

Rés. N° 2024-955 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda acquière les lots suivants sous contrôle de justice :

- lot 5 210 586 au cadastre du Québec (rue Poirier) pour une somme de 36 150 \$ (taxes en sus, si applicables);
- lot 5 210 587 au cadastre du Québec (rue Morin) pour une somme de 8 950 \$ (taxes en sus, si applicables);
- lot 4 593 284 au cadastre du Québec (rue Dumont Ouest) pour une somme de 5 300 \$ (taxes en sus, si applicables).

Que les montants relatifs à ces acquisitions ainsi que les frais de notaire soient appropriés à l'exercice financier 2024 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « **Excédent de fonctionnement non affecté** ».

Que tout solde résiduel de ce projet sera retourné dans l'excédent de fonctionnement non affecté.

Que la trésorière et directrice des services administratifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

6.3.2 Vente d'une parcelle du lot 5 908 570 au cadastre du Québec à 9206-3437 Québec inc., soit le lot projeté 6 652 085 au cadastre du Québec, à des fins de construction d'un bâtiment commercial/industriel

Rés. N° 2024-956 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le protocole d'entente ainsi que l'acte de vente d'**une partie du lot 5 908 570 au cadastre du Québec** (soit le lot projeté 6 652 085) à **9206-3437 Québec inc.**, à des fins de construction d'un bâtiment commercial/industriel; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4 Autorisations de signatures

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

6.4.1 Renouvellement du bail du Club de curling Noranda

Rés. N° 2024-957 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **renouvellement du bail du Club de curling Noranda** concernant l'utilisation des locaux au centre Dave-Keon pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2028; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.2 Protocole d'entente avec le Campus-Jeunesse concernant l'installation de l'affuteuse de patins (à l'aréna de Cadillac)

Rés. N° 2024-958 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente avec le Campus-Jeunesse concernant l'installation d'une affuteuse de patins à l'aréna de Cadillac**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.4.3 Contrat d'assurance collective du Regroupement d'achats pour l'assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

ATTENDU le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (BFL), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achats en assurance collective;

ATTENDU la soumission déposée par SSQ Groupe financier (Beneva);

ATTENDU l'analyse produite par BFL portant sur un contrat de cinq (5) ans, tel que prévu au devis;

ATTENDU les recommandations de BFL;

ATTENDU QUE la tarification de la première année est garantie jusqu'au 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ Groupe financier (Beneva) dans sa soumission;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-959 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda accepte au nom des municipalités et organismes du Regroupement d'achats en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec la soumission de **SSQ Groupe financier (Beneva)** pour toutes les protections qui y sont prévues.

Que ce contrat soit pour une durée de cinq (5) ans maximum, telle que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} novembre 2024.

Que le directeur général ou le directeur des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6.4.4 Entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal dans le cadre de certains travaux forestiers

Rés. N° 2024-960 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la directrice des travaux publics et des services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**entente globale d'harmonisation de l'utilisation du réseau routier municipal dans le cadre de certains travaux forestiers**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan mentionne qu'un sondage en ligne est actuellement disponible depuis le 15 octobre visant l'élaboration d'un cadre de référence en matière d'accueil, d'intégration et d'établissement durable des nouveaux arrivants. Une consultation publique aura lieu le 24 octobre au Centre des congrès de Rouyn-Noranda, de 17 h à 20 h à ce sujet. Cette consultation permettra d'identifier les attentes des citoyens, des organismes sociocommunautaires, des entreprises et des institutions envers la Ville en matière d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des nouveaux arrivants. Un repas et un service de garde seront offerts afin d'encourager la participation.

8 CORRESPONDANCE

8.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Guignolée des médias 2024

Rés. N° 2024-961 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à Ressourcerie Bernard-Hamel pour la tenue de la **Guignolée des médias 2024** le 5 décembre 2024 entre 5 h 30 et 18 h 30 aux intersections suivantes :

- boulevard Rideau et avenue Richelieu;
- avenue Larivière et rue Perreault;
- avenue Murdoch et rue Saguenay;
- avenue Larivière et avenue Laliberté.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Sentier illuminé au parc Chadbourne

Rés. N° 2024-962 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu qu'une autorisation soit accordée à la **Corporation des Fêtes pour tout le monde** pour l'installation temporaire (du 22 octobre 2024 au 30 avril 2025) de cinq (5) conteneurs sur le site de la Côte Météo (trois (3) conteneurs à proximité des bureaux de la Corporation pour du rangement, ainsi qu'un conteneur au départ de la glissade et un conteneur à l'arrivée de la glissade pour la location de tubes et le service de boissons chaudes non alcoolisées).

Que soit autorisée l'installation d'affiches annonçant les partenaires du projet dans le sentier et aux abords de la glissade, et ce, conditionnellement à ce que les organisateurs obtiennent les autorisations nécessaires.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Demande de soutien financier pour le Téléthon La Ressource

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-963 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit autorisé le versement d'une somme de 5 000 \$ par année pour les années 2025, 2026 et 2027 à la **Ressource pour personnes handicapées Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec** titre de contribution financière dans le cadre du Téléthon régional pour personnes handicapées; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9 AFFAIRES POLITIQUES

9.1 Mise en place du service ARTERRE en Abitibi

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda est signataire de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue 2022-2025 soutenir le développement du secteur bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le mandataire de l'entente, soit le CLD Abitibi, propose un projet d'implantation du service de maillage de ARTERRE en Abitibi-Témiscamingue;

ATTENDU QUE le service de maillage proposé par ARTERRE est axé sur l'accompagnement et le jumelage de candidats (aspirants-agriculteurs et propriétaires) et qu'il privilégie l'établissement de la relève et la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée afin d'assurer la pérennité des entreprises et du patrimoine agricole au Québec;

ATTENDU QUE ce service s'inscrit dans les objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la mise en commun des ressources permet de déployer le service de façon plus efficiente;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-964 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme son intérêt à implanter le service de maillage **ARTERRE en Abitibi-Témiscamingue** pour les deux (2) prochaines années.

Qu'un montant total de 16 287 \$ provenant de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 (FRR-V2) soit réservée pour les deux (2) années de l'entente.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute entente relative au service ARTERRE.

ADOPTÉE

9.2 Demande de subvention auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) concernant le projet Jacques-Bibeau

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE ce plan d'action gouvernemental vise à accompagner la Ville de Rouyn-Noranda dans le déploiement d'actions concrètes et durables sur son territoire;

ATTENDU QUE le plan prévoit des mesures misant sur le leadership et l'expertise des acteurs locaux et régionaux afin de favoriser le développement local et d'accroître l'attractivité de la région;

ATTENDU QU'au niveau du soutien au développement local, l'une des mesures spécifiquement identifiées est la mise en valeur de terrains industriels contaminé et qu'un montant de 10 000 000 \$ a été budgété à ce titre;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite développer de nouveaux terrains industriels qui répondront aux besoins actuels et futurs;

ATTENDU QU'actuellement, les risques économiques reliés à l'inflation élevée et la hausse des taux directeurs ont un impact sur la réalisation des projets de développement et compromettent la réalisation de projets d'envergure qui permettraient à la Ville de Rouyn-Noranda d'envisager une croissance économique soutenue pour les prochaines années;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a déposé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) un projet d'implantation d'une zone d'innovation minière (ZIM) en collaboration avec plusieurs partenaires, dont l'UQAT et des entreprises du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite aménager un pôle industriel secondaire qui offre des services d'infrastructures de qualité afin de permettre que les produits du savoir soient développés, conçus et fabriqués à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE cette zone industrielle qui sera reliée aux voies de transport existantes facilitera les liens entre la ZIM et les entreprises locales afin d'élargir les retombées de cette zone tout en assurant une synergie avec les entreprises existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite développer cette nouvelle zone industrielle avec l'agrandissement du parc industriel Jacques-Bibeau;

ATTENDU QUE l'étude de caractérisation des sols montre un niveau de contamination (B-C) en métaux lourds dans la couche supérieure de sols organiques (terreau/terre noire/tourbe) avec une teneur en eau pouvant être élevée;

ATTENDU QUE le coût estimé pour la réalisation du prolongement de la rue Jacques-Bibeau avec un lien routier vers le boulevard industriel et la construction d'un poste de pompage s'élève à 17 215 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda demande une aide financière de 10 000 000 \$ qui permettra de développer rapidement les phases 5 et 6 du projet de développement Jacques-Bibeau, évitant ainsi les prolongations et les mobilisations en plusieurs étapes;

ATTENDU QUE cette aide financière assurerait la totalité de la construction d'infrastructures municipales des phases 5 et 6, ce qui permettrait à 21 entreprises de s'installer dans le milieu urbain;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-965 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le dépôt d'une **demande d'aide financière de 10 000 000 \$ au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE)** pour le projet de prolongement du parc industriel Jacques-Bibeau dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour soutenir Rouyn-Noranda.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer la convention d'aide financière à cet effet.

Que la Ville s'engage à respecter les obligations prévues au programme

ADOPTÉE

9.3 Modifications au répertoire des comités internes

9.3.1 Mandat du comité communication de la Ville de Rouyn-Noranda

Après explication par le conseiller Louis Dallaire et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-966 : Il est proposé par le conseiller Louis Dallaire appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le répertoire des comités internes soit modifié afin de définir la mission du comité communication, soit d'assurer la qualité des communications de la Ville auprès des citoyennes et citoyens et des différents publics ainsi que veiller au rayonnement de la Ville et à la cohérence de son image.

Que les mandats dudit comité soient dorénavant définis comme suit :

1. agir à titre de comité consultatif lors de l'élaboration de certaines stratégies de communication;
2. réviser ou modifier la Politique de communication;
3. assurer un suivi du plan d'action de la Politique de participation citoyenne;
4. encadrer les demandes de commandite et la visibilité associée;
5. présenter un rapport annuel sommaire au conseil municipal.

ADOPTÉE

9.3.2 Nominations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-967 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que soit nommé **M. Billy Gagnon** en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à partir du 22 octobre 2024, et ce, pour un mandat de deux (2) ans.

Que soit également nommé **M. Frédérick Bolduc** en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à partir du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour un mandat d'un (1) an.

ADOPTÉE

9.4 Autorisation à Mme Sylvie Turgeon concernant un déplacement dans le cadre de la Municipalité amie des enfants (MAE)

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-968 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que la conseillère Sylvie Turgeon soit autorisée à participer à titre de représentante de la Ville de Rouyn-Noranda à la rencontre annuelle du programme **Municipalité Amie des Enfants (MAE)** qui aura lieu le 15 novembre 2024 à Deschambault-Grondines et que les dépenses engagées à cette fin lui soient remboursées; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

10.1 Approbation des critères et de la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat d'évaluation des options d'intégration et de simplification des accès aux services municipaux

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-969 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que soient approuvés les **critères et la grille d'évaluation des offres conformes concernant un mandat d'évaluation des options d'intégration et de simplification des accès aux services municipaux**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.2 *Emprunt au fonds de roulement*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE par la résolution N° 2024-184, la Ville de Rouyn-Noranda a autorisé l'achat d'un tableau de chronomètre additionnel à l'aréna Glencore financé par un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 300 \$;

ATTENDU QUE le coût d'installation du chronomètre est estimé à 8 110 \$;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et de l'installation du chronomètre s'élèvera ainsi à 23 450 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-970 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit révisé l'emprunt au fonds de roulement de l'année 2024 ci-après mentionné :

SPORTS		Montant d'emprunt initial Réso N° 2024-184	Nouveau montant d'emprunt
DS24-106	Aréna Glencore - Achat et installation d'un tableau de chronomètre additionnel	15 300 \$	23 450 \$

Que cet emprunt soit remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2024-184.

ADOPTÉE

10.3 *Ratification des ordres de changements émis dans le cadre de différents chantiers pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2022-1227 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification supérieure à 25 000 \$ à un contrat original, le conseil municipal doit autoriser par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-971 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessous pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel taxes incluses
2024-220	Construction Talbon inc.	52 756 \$
2024-314	9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction)	39 580 \$
2024-652	7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	37 192 \$

ADOPTÉE

10.4 *Modification de la résolution concernant l'autorisation de dépôt concernant une demande au programme OASIS – volet 1*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2024-972 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

Que la chargée de projet en environnement soit autorisée à déposer la demande d'aide financière et à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2024-852.

ADOPTÉE

10.5 *Autorisation de signature d'un acte de mainlevée concernant l'immeuble situé au 701 de l'avenue Davy*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-973 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu

que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'acte de mainlevée concernant l'immeuble situé au 701 de l'avenue Davy**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

10.6 **Désignation de Mme Karen Audet au conseil d'administration de la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice**

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-974 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que **Mme Karen Audet** soit nommée à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation de gestion immobilière Notre-Dame Auxiliatrice (en remplacement de Mme Hélène Piuze).

ADOPTÉE

10.7 **Autorisation de signature d'un acte de servitude concernant une ligne électrique privée**

Après explication par la greffière, le conseiller Cédric Laplante mentionne qu'il s'abstiendra de voter sur la présente résolution considérant ses liens avec l'entreprise concernée. Les autres membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2024-975 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Daniel Camden et résolu (abstention de M. Cédric Laplante) que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un acte de servitude réciproque concernant une ligne électrique privée sur les lots 6 515 437 et 6 515 438 (rue Jacques-Bibeau) à intervenir avec 9502-4626 Québec inc. (KDF Toitures inc.)**, et ce, conditionnellement à ce que la Ville de Rouyn-Noranda n'assume aucune responsabilité quant aux coûts d'installation et d'entretien de ladite ligne électrique privée; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

11 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

11.1 **Conseil de quartier de McWatters**

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

11.1.1 **Nomination de Mme Denise Morin à titre de membre du conseil de quartier**

Rés. N° 2024-976 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que suite à la recommandation du conseil de quartier de McWatters, soit nommée **Mme Denise Morin** à titre de membre du conseil de quartier de McWatters pour un mandat de quatre (4) ans se terminant en août 2028.

ADOPTÉE

12 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2024-977 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par le conseiller Yves Drolet et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 7 433 786,88 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3923).

ADOPTÉE

13 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

14 RÈGLEMENTS

14.1 *Adoption du règlement d'emprunt N° 2024-1331 décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture de surface au parc Mouska pour un montant de 904 000 \$*

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement d'emprunt et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2024-978 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que le **règlement d'emprunt N° 2024-1331** décrétant divers travaux, soit l'aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture de surface au parc Mouska pour un montant de 904 000 \$ et décrétant l'emprunt d'un montant de 904 000 \$ à ces fins remboursable par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2024-1331

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à réaliser divers travaux, soit l'aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture de surface au parc Mouska ainsi que le paiement de frais d'imprévus, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit à l'annexe « 1 » approuvée en date du 27 septembre 2024 par M. Olivier Thibodeau, chef des parcs et équipements, et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de.....904 000 \$.
- ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 904 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 904 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Suite à l'approbation du présent règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le conseil municipal est autorisé à effectuer un emprunt temporaire auprès de l'institution financière Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda pour le paiement partiel ou total des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2024-1331

Annexe «1»

PARCS 2024

Parcs Mouska - Aménagement d'une patinoire multifonction, d'un terrain de basketball et peinture des surfaces

Numéros de projet : LO19-065, LO24-090 et LO24-102

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
1,0	Aménagement des terrains sportifs				
1,1	Préparation terrain et surfacage				
	- Préparation terrain, isolant et drainage	forfait	1	76 465 \$	76 465 \$
	- Pavage	forfait	1	79 500 \$	79 500 \$
	- Machinerie (pelle mécanique, rouleau compacteur, 12 roues)	forfait	1	93 800 \$	93 800 \$
	- Fourniture en béton	forfait	1	75 000 \$	75 000 \$
	Sous-total				324 765 \$
1,2	Coûts forfaitaires	forfait			
	- Luminaires et branchement électrique	forfait	1	95 000 \$	95 000 \$
	- Peinture acrylique pour les deux surfaces	forfait	1	57 340 \$	57 340 \$
	- Clôture	forfait	1	30 000 \$	30 000 \$
	- Bandes	forfait	1	84 000 \$	84 000 \$
	Sous-total				266 340 \$
1,3	Mobilier urbain				
	- Mobilier urbain (bancs, tables, poubelles et supports à vélo)	forfait	1	25 600 \$	25 600 \$
	- Toile Solaire Shade system	forfait	1	44 000 \$	44 000 \$
	Sous-total				69 600 \$
2,0	Aménagement du site				
	- Sentier de criblure de pierre et excavation	forfait	1	20 842 \$	20 842 \$
	- Gazon en plaques sur 150 mm de terre noire et plantation d'arbres	forfait	1	25 000 \$	25 000 \$
	Sous-total				45 842 \$
	TOTAL COÛTS DIRECTS				706 547 \$
	COÛTS INCIDENTS				
	Ingénierie (5%)				35 327 \$
	Services professionnels et surveillance (10%)				70 655 \$
	Taxes nettes (4,9875 %)				40 525 \$
	Frais de financement (6 %)				50 946 \$
	TOTAL				904 000 \$

Préparé par :

Olivier Thibodeau
 Chef des parcs et équipements
 Le 27 septembre 2024

15 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2024-979 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Claudette Carignan
et unanimement résolu
que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE

